

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

PERMISSION DE VOIRIE TERRASSE AVEC ANCRAGE AU SOL

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu le permis de construire n° 061.168.90.E.6043 délivré le 20 mars 1990,
- Vu l'arrêté de la Communauté de Communes La Ferté – St Michel n°173/15/CC en date du 4 août 2015,
- Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
- Considérant la nécessité de préserver l'ordre public,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Monsieur et Madame BOUCHARD Jean-Yves sont autorisés à occuper le domaine public, au droit de la terrasse couverte de 10,70 m², installée devant leur bar.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire est tenu d'acquitter les droits d'occupation du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par décision communale.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité, pour des raisons d'intérêt général.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sont passibles d'une amende de première classe.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 7 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Cet arrêté abroge l'arrêté de la Communauté de Communes La Ferté – St Michel n°173/15/CC en date du 4 août 2015.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur et Madame BOUCHARD Jean-Yves

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 22 janvier 2018,
Le Maire,
Jacques DALMONT

